

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Badminton 2017-18

Révisée en date du 14 septembre 2017

Table des matières

Article 1	Catégories d'âge.....	3
Article 2	Composition de la délégation	3
Article 3	Inscription des joueurs / Feuilles d'entrées.....	3
Article 4	Ajouts de joueurs (nouveaux joueurs).....	3
Article 5	Type d'épreuves.....	4
Article 6	Formule de rencontre	4
Article 7	Type de volant.....	4
Article 8	Système de pointage.....	5
Article 9	Délais & Absences	5
Article 10	Costumes.....	6
Article 11	Équipement permis.....	6
Article 12	Règlement spécifique quant au jeu	6
Article 13	Récompenses	7
Article 14	Championnat régional.....	7
Article 15	Championnat provincial	7
Article 16	Règlements.....	7

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE: RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2017-18

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGE

1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Benjamin	-	du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Cadet	-	du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2003
Juvenile	-	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 septembre 2001

ARTICLE 2 COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

- 2.1 (L) Aucun ajout de joueurs après le 15 janvier de l'année en cours n'est permis.
- 2.2 (C) Dans toutes les catégories, un athlète pourra s'inscrire dans plus qu'une épreuve pourvu qu'il respecte le règlement de l'entité-école pour les épreuves en double.
- 2.3 (L-C) **Tous les joueurs inscrits devront représentés leur école d'appartenance afin de respecter le principe d'entité- école du RSEQ Outaouais.**

ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS / FEUILLES D'ENTRÉES

- 3.1 Référez-vous à l'article 16 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 3.2 Le surclassement est permis selon l'article 7 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.
- 3.3 (L-C) La nouvelle plateforme S1 sera utilisée pour les inscriptions seulement.
- 3.4 (L-C) **Feuilles d'entrée** : Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite d'inscription soit 10 jours (jeudi, 16 h) avant la tenue de l'événement.

ARTICLE 4 AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)

- 4.1 Date limite: **Le 15 janvier 2018**. Les articles 2, 6, 7 et 16 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais s'appliquent.

ARTICLE 5 TYPE D'ÉPREUVES

- 5.1 (L) Les joueurs peuvent s'inscrire en simple et en double lors des 3 tournois réguliers de la saison. Lors des deux tournois « mixte », les joueurs pourront s'inscrire, en plus du simple et du double, à l'épreuve de double mixte, en respectant l'identité école pour cette troisième épreuve.
- 5.2 (C) Pour toutes les catégories, les compétitions se tiendront dans les épreuves suivantes:
- Simple masculin et féminin
 - Double masculin et féminin
 - Double mixte
- 5.3 (C) La compétition débutera avec les épreuves de **double** (masc. et fém.) dans l'ensemble des catégories. Dès la fin de ces épreuves, les entraîneurs devront soumettre leurs inscriptions pour les épreuves de **simple** (masc. et fém.). Lorsque les doubles et les simples seront terminés, les entraîneurs devront alors soumettre leurs inscriptions en double mixte

ARTICLE 6 FORMULE DE RENCONTRE

- 6.1 (L) Pour chaque épreuve, une formule simple élimination avec consolation se tiendra. Les feuilles de tirage seront confectionnées par section de huit (8) joueurs maximum.
- 6.2 (L) Chaque joueur présent sera assuré de disputer un minimum de deux (2) matchs (sujet aux absences).
- 6.3 (L) Les sections regrouperont les joueurs par calibre.
- 6.4 (L) Un système promotion/démotion à quatre (4) joueurs (deux (2) promotions et deux démotions) par section (sauf la première et la dernière section) s'appliquera en tenant compte des résultats.
- 6.5 (L) En principe, les deux finalistes d'une section seront promus au tournoi suivant alors que les deux perdants des deux premiers matchs feront partie de la section suivante.
- 6.6 (L) **Chaque partie sera de 21 points.**
- 6.7 (L) Les nouveaux joueurs à un tournoi seront placés dans la section jugée appropriée par le Commissaire. Ces ajouts pourraient modifier les promotions/démotions.

ARTICLE 7 TYPE DE VOLANT

- 7.1 Le volant officiel qui sera fourni par le RSEQ Outaouais sera le Yonex Mavis 350. Toutefois, si les deux joueurs sont d'accord, ils pourront utiliser leurs propres volants de plume.

ARTICLE 8 SYSTÈME DE POINTAGE

8.1 Classement individuel:

8.1.1 (L) Il y aura un classement individuel par épreuve.

8.1.2 (L) Les points seront attribués de façon croissante avec les victoires. Les points attribués sont indiqués sur les feuilles de tirage.

8.1.3 (L) En double, les points indiqués seront donnés à chacun des coéquipiers.

8.1.4 (L) Le classement individuel sera déterminé par la somme des 4 meilleurs tournois.

8.2 Classement par équipe:

8.2.1 (L) Il y aura un classement par équipe dans chaque catégorie et par sexe soit: Benjamine M, Benjamine F, Cadette M, Cadette F, Juvénile M et Juvénile F. **Pour toutes les entités école ayant 2 joueurs et plus dans une même catégorie.**

8.2.2 (L) Le classement par équipe sera comptabilisé de la façon suivante:

- À chaque tournoi, en simple et en double, on calcule la moyenne des cinq (5) meilleurs résultats des joueurs d'une même école;
- Si une école a moins de cinq (5) joueurs inscrits au tournoi, on calcule la moyenne des joueurs inscrits de cette école;
- Les points obtenus aux quatre (4) derniers tournois s'additionnent pour obtenir le classement cumulatif.

ARTICLE 9 DÉLAIS & ABSENCES

9.1 (L) Un joueur ou une équipe absente au moment de l'appel du match perdra par forfait. Toutefois, il sera possible de participer à la consolation si le joueur ou l'équipe se présente par la suite.

9.2 (L) Si un joueur s'inscrit dans deux catégories différentes et que celles-ci se déroulent sur des sites différents, le joueur pourra perdre son ou ses matchs par défaut s'il ne se présente pas à temps.

9.3 (L) Après une 2^{ème} absence consécutive d'un joueur qui a été inscrit à un tournoi (formulaire d'entrée), le joueur en question n'aura pas le droit de s'inscrire pour le prochain tournoi. Ceci est non-applicable au Championnat Régional.

ARTICLE 10 COSTUMES

- 10.1 La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique de cette discipline. Les vêtements blancs ne sont pas obligatoires toutefois, un chandail et un pantalon court discrets de couleur claire et sans extravagance sont un costume approprié. Le responsable de l'organisation verra à faire appliquer et respecter ce règlement.
- 10.2 Casquette, chandail camisole, survêtement et chandail affichant des visuels inappropriés ne sont pas autorisés.
- 10.3 Le port du "jean" coupé est à proscrire.

ARTICLE 11 ÉQUIPEMENT PERMIS

- 11.1 Les athlètes devront fournir leur propre raquette. Aucune raquette ne sera fournie par le comité organisateur.
- 11.2 L'équipement technique (terrain, filet, poteaux) sera sujet à la réglementation de Badminton Québec prévu à ce sujet.

ARTICLE 12 RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE QUANT AU JEU

- 12.1 Les athlètes auront une période de réchauffement de deux minutes avant le début d'un match.
- 12.2 (L) Une athlète pourra évoluer dans les épreuves masculines sous l'approbation du commissaire de ligue. L'entraîneur devra confirmer avec le commissaire avant de soumettre son inscription.
- 12.3 Les interventions sont permises (selon la réglementation de Badminton Québec).
- 12.3.1 Seuls les entraîneurs et **entraîneurs-adjoint inscrits sur S1** peuvent intervenir auprès des athlètes. Ces personnes devront porter une cocarde les identifiant. **Les cocardes seront la responsabilité de l'entraîneur-chef, elles seront distribuées ainsi :**

1 à 24 joueurs : 3 cocardes

25 à 49 joueurs : 4 cocardes

50 joueurs et + : 5 cocardes.

ARTICLE 13 RÉCOMPENSES

- 13.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat de ligue, et ce pour chaque catégorie (benjamin; cadet; juvénile) et en distinguant les épreuves féminines et masculines. Ainsi, une bannière à remporter pour chaque catégorie: Benjamin-Masculin; Benjamin-Féminin; Cadet-Masculin; Cadet-Féminin; Juvénile-Masculin; Juvénile-Féminin. Pour un total de six (6) bannières.
- 13.2 (C) On remettra des médailles d'or, d'argent dans chaque épreuve.
- 13.3 Le meilleur joueur au classement combiné (par sexe, par catégorie) recevra un fanion.

ARTICLE 14 CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- 14.1 Confection des feuilles de tirage du championnat régional:
- Lors de la finale régionale, les athlètes seront semés (1 à 8) selon leur classement cumulatif de la ligue;
 - Un athlète ayant participé à un minimum de tournoi et dont le classement final n'est pas représentatif de son calibre pourra être semé joueur privilégié (JP) selon l'évaluation de la ligue;
 - Le rang des joueurs semés (1 à 8) sera indiqué sur les feuilles de tirage du championnat régional.
- 14.2 Pour participer au championnat régional, tous les joueurs doivent avoir participé à un minimum de deux tournois dans la ligue scolaire. Pour ces deux tournois, ils doivent avoir complété les deux épreuves (simple et double). Les exceptions seront gérées par le RSEQ Outaouais

ARTICLE 15 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 15.1 Référez-vous à l'article 26 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

ARTICLE 16 RÈGLEMENTS

- 16.1 Les règlements officiels de badminton sont ceux de Badminton Québec.
- 16.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 16.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.